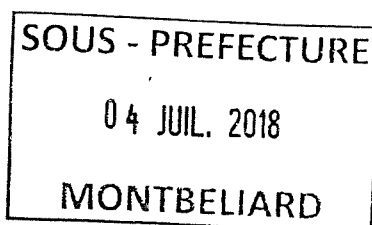


**Objet : REGLEMENTATION  
UTILISATION ENGIN BRUYANTS**

Le Maire de GRAND-CHARMONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – partie législative – article 1 2212-2-2
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005
- Considérant les troubles à la tranquillité publique.



**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté municipal n° 48 en date du 19 mai 2008 est abrogé.

Article 2 : L'utilisation par les particuliers d'engins bruyants tels que motoculteurs, tondeuses à gazon, tronçonneuses ou tout autre matériel susceptible d'occasionner des nuisances sonores, est soumise à réglementation.

Article 3 : les susdits engins ou matériel ne pourront être utilisés que pendant les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30

Les samedis : de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30

Les dimanches et jours fériés : interdiction totale.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard
- Madame La Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Fait à Grand-Charmont, le 02 juillet 2018

Le Maire,  
J.P MUNNIER

